



Mis en ligne le 03.01.2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'AUDE

Commune de Cuxac d'Aude

Arrêté n°2023-003

Domaine : Libertés publiques et pouvoirs de police-Police municipale
Objet : Travaux de rénovation d'un bien immobilier au 12 rue Auguste Comte

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CUXAC-d'AUDE,

Vu le code la voirie routière et en particulier ses articles L115-1 et suivants, L141-1 et suivants

Vu les articles L2212-1, L2212-2 ainsi que les articles L 2213-1 et suivants du CGCT

Vu l'article L511-1 du Code de la Sécurité Intérieure

Vu la demande de la Sté TF Rénovation pour effectuer des travaux de rénovation d'une maison située 12 rue Auguste Comte à Cuxac d'Aude

CONSIDÉRANT que ces travaux, avec stationnement d'un camion benne, nécessite de prendre toutes les mesures afin d'éviter tout incident et permettre son bon déroulement en toute sécurité.

CONSIDÉRANT que cette intervention nécessite une modification des conditions de circulation et de stationnement du 02 janvier au 15 février 2023 de 08h00 à 18h00,

ARRETE

ARTICLE 1 : Autorisation

Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés dans l'analyse ci-dessus, à charge pour lui de se conformer aux prescriptions du règlement de voirie.

ARTICLE 2 : Signalisation du chantier

Le stationnement et la circulation sont interdits sur le périmètre du chantier. Seul le stationnement des véhicules liés aux travaux est autorisé.

Le bénéficiaire a la charge de la signalisation réglementaire de son chantier et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 3 : Infractions

Pour toute infraction aux prescriptions du présent arrêté et de la présente autorisation, un procès verbal sera adressé au tribunal compétant

ARTICLE 4 : Responsabilité

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve du droit des tiers et des règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Exécution

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, Monsieur Le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vinassan, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CUXAC-d'AUDE, le 02 janvier 2023

Le Maire



Grégory DELFOUR